Procès-verbal du

COMITE SYNDICAL du 02/07/2025

Nombre de collectivités totales : 38
Nombre de collectivités présentes : 27
Quorum : 20

Nombre des délégués présents : à 14h15 : 39 présents et à 14 h30 : 40 présents (suite à l'arrivée de monsieur Jean-Yves MESNIL)
Nombre de Pouvoirs : 7
Nombre de votants aux délibérations 1 à 4 : 39 présents +7 pouvoirs = 46
Nombre de votants à la délibération 5 : 40 présents

Le Président accueille les délégués du Syndicat Départemental de l'Eau.

Il indique que :

- Rémy RILLET, secrétaire de séance, l'a informé que le quorum est atteint. Il ouvre la séance du Comité syndical à 14 heures 15.
- Il donne lecture de la liste des excusés et des pouvoirs donnés.
- Les principaux sujets traités aujourd'hui concernent des modifications budgétaires, des statuts suites aux évolutions en cours au niveau du SDE et les ressources humaines.

Introduction du Président :

Depuis le 1er janvier 2025 des collectivités membres ont fusionnées. Des communes ont intégré des syndicats. Des syndicats ont fusionné ou se sont regroupés.

Ainsi, nous sommes passés de 50 collectivités membres en 2024 à 40 au 1er janvier de cette année. Depuis hier, **1er juillet,** le SDE compte **38 collectivités**

membres, avec l'intégration des communes de Vimoutiers et de Canapville au SIAEP de la Roulandière. Des regroupements sont toujours en cours. **Au 1er janvier 2026, nous devrions être 36.** D 'autres regroupements pourraient encore, venir par la suite.

Les investissements auxquels nous devons faire face, le besoin d'expertise lié aux évolutions réglementaires, aux problématiques de la gestion de la ressource et de la qualité, nous incitent à nous regrouper. Mais chacun fait ce qu'il veut, c'est à vous de décider. C'est organisé comme cela au SDE, depuis des années. Chacun avance à son rythme.

Les sécheresses de 2022 et 2023 et celle qui peut se profiler en 2025, du fait des faibles précipitations de ces derniers mois, doivent nous faire prendre conscience que **la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est un besoin largement partagé et de plus en plus urgent.**

L'échelle départementale est adaptée pour le partage de ressources entre collectivités. Elle permet aussi de **diversifier les ressources et de gérer les problématiques de quantité et de qualité.**

L'eau devient un bien rare, il est nécessaire de le gérer et de le partager.

Nous vous proposons que **les statuts du SDE soient actualisés afin que les études portées par le SDE se concrétisent en travaux de sécurisation et de diversification.**

Le Président présente l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/03/2025.
- Budget Décisions Modificatives : d'ouverture de crédit et de régularisation de crédit et d'opérations d'ordre de transfert entre sections et virement de crédit au 275- dépôt et cautionnement.
- Conclusion d'un contrat d'apprentissage.
- Instauration et approbation du DUERP et du plan d'actions 2025 et délégation au Bureau syndical des délibérations ultérieures concernant les mises à jour annuelles du DUERP et des plans d'actions.
- Modifications des statuts
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/03/2025.

Le Président indique que le procès-verbal, a été adressé par e-mail le 19 juin 2025.
Comme il n'y a pas de questions ou de demandes de modifications. Il propose de passer à son approbation.

Le Comité syndical à l'unanimité (46 pour, 0 abstention, 0 contre) adopte le procès-verbal du Comité syndical du 18 mars 2025.

2-1-Budget - Décisions Modificatives : d'ouverture de crédit et de régularisation de crédit et d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le Président indique que les Décisions Modificatives concernent l'ouverture de crédit au 77-produits spécifiques et la régularisation de crédit en recette d'investissement au 040 et de fonctionnement au 042 qui sont des opérations d'ordre de transfert entre sections.

Les différents tableaux présentent ces décisions modificatives.

Recette de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Disponible
77 – Produits spécifiques	0€	5 535.65€	-5 535.65€
773 – mandats annulés sur exercice antérieur	0€	785.65€	-785.65€
775 – Produits des cessions d'immobilisations	0€	4 750€	-4 750€

Recette d'investissement	Prévu	Réalisé	Disponible
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	760 464.39€	9 323.79€	751 140.60€
192 – plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0€	1 800€	-1 800€
21828 – Autres matériels de transports	0€	7 523.79€	-7 523.79€

Dépense de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Disponible
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	760 464.39€	9 323.79€	751 140.60€
6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	760 464.39€	0€	760 464.39€
6761 – Différences sur réalisations	0€	1 800€	-1 800€
675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	0€	7 523.79€	-7 523.79€

Recette de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Disponible
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	156 015.12€	4 573.79€	151 441.33€
777 – recettes et quote-part subventions d'investissement transférables	156 015.12€		156 015.12€
7761 – Différences sur réalisations	0€	4 573.79€	-4 573.79€

Dépense d'investissement	Prévu	Réalisé	Disponible
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	156 015.12€	4 573.79€	151 441.33€
13918 – Autres subventions d'investissement rattachés aux actifs	156 015.12€	0€	156 015.12€
192 – plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0€	4 573.79€	- 4 573.79€

Le Président propose :

- D'abonder le chapitre 77 de 5 535.65 € pour créditer les lignes 773 et 775 respectivement de 785.65 € et 4 750 €.

- D'ajouter 4 573.79 € au compte 192 en dépense d'investissement et au 7761 en recette de fonctionnement afin de maintenir la somme de 156 015.12€ pour le traitement des subventions transférables au 777 et 13918 en fin d'année 2025.
- D'ajouter 7 523.79€ au 21828 en recette d'investissement et au 675 en dépense de fonctionnement et 1 800€ au 192 en recette d'investissement et au 6761 en dépense de fonctionnement afin de maintenir la somme de 760 464.39€ pour le traitement des amortissements au 040 avec les comptes 28 et suivants, qui sera effectué en fin d'année 2025.

Le Président demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas, il propose de passer à l'approbation des décisions modificatives du budget qui viennent d'être présentées.

Le Comité syndical à l'unanimité (46 pour, 0 abstention, 0 contre) adopte les décisions modificatives présentées ci-dessus.

2-2-Budget - Décision Modificative : Virement de crédit au 275- dépôt et cautionnement.

Le Président indique que le compte 275 Dépôt et cautionnement a été crédité lors du BP 2025 de 2 500€, hors l'Office National des Forêts, organisme auquel nous versons ce dépôt de garantie dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation des sols autour des forages de Bois de Magny et Croix Naudet en Forêt d'Andaine, nous a demandé à la date du 27 juin dernier la somme de 2 700€.

Le Président propose d'abonder le chapitre 27 de 200€ pour créditer la ligne 275 et ainsi permettre le versement du dépôt de garantie à l'ONF pour 2 700 € :

Dépense d'investissement	Prévu	Réalisé	Disponible
23 – Immobilisations en cours			
2315 – Installations, matériels et outillages techniques	1 152 000€	150 084.75€	1 001 915.25€
27 – Autres immobilisations financières			
275 – Dépôt et cautionnement	2 500€	2 700€	-200€

Il demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas, il propose de passer à l'approbation de cette modification budgétaire.

Le Comité syndical à l'unanimité (46 pour, 0 abstention, 0 contre) adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

3-**Conclusion d'un contrat d'apprentissage.**

Le Président indique qu'au regard des différentes références ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;
Vu le budget du Syndicat départemental de l'eau ;

Le Président vous propose :
- D'avoir recourt à un contrat d'apprentissage,

- De conclure pour l'année 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Bureau Sécurisation Alimentation en eau potable	1	Licence Pro AGReau	1 an

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président ou le Premier vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation.

Le président demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas, il propose de passer à l'approbation de la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Le Comité syndical à l'unanimité (46 pour, 0 abstention, 0 contre) adopte la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'un an pour une licence « PRO AGReau », d'inscrire les crédits nécessaires au budget, d'autoriser le Président ou le Premier vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation.

4-Instauration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Plan d'Actions 2025.

Le Président indique que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Plan d'actions ont été soumis à l'avis de la Formation Spécialisée du centre de Gestion du 20 mai 2025. Ils ont été adressés aux délégués par e-mail le 19 juin.

Les mises à jour du DUERP et du Plan d'actions, sont soumises à l'avis de la Formation Spécialisée. Ainsi le Président propose, que les mises à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et des Plans d'actions, soient par la suite validées par le Bureau Syndical.

Le président demande s'il y a des questions, comme il n'y en a pas, il propose de passer à l'approbation du Document unique et du plan d'actions.

Le Comité syndical à l'unanimité (46 pour 0 abstention, 0 contre) adopte le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, dit le DUERP, le Plan d'actions 2025 dit PAPRIPACT 2025 et de déléguer au Bureau syndical la validation des modifications apportées au DUERP et la validation des PAPRIPACT à partir de ceux de l'année 2026.

5- Modification des Statuts.

Le Président indique qu'il s'agit d'adapter les statuts à la suite des regroupements des collectivités.

Concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable, cela fait suite à la demande de collectivités. Ce sujet fait débat. Il a donc engagé des discussions. Ainsi, il propose de commencer par une expérimentation.

Il indique les modifications proposées des statuts sont surlignées en jaune

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Objet

Dans la limite du schéma départemental d'alimentation en eau ou des études sectorielles de sécurisation, des programmes et des crédits ouverts, le Syndicat a pour objet l'organisation et la mise en œuvre qualitative et quantitative de la ressource en eau pour les Collectivités membres de l'Orne et sa protection, à savoir :

B) MISSIONS D'ASSISTANCE AU PROFIT DES COLLECTIVITES MEMBRES

Le reste du texte est inchangé par rapport aux statuts votés le 18 mars 2025.

Pas de modification du paragraphe C par rapport aux statuts votés le 18 mars 2025.

Un paragraphe D est proposé d'être ajouté à l'article 2

D) Maitrise d'ouvrage et exploitation de la sécurisation de la production en eau potable, pour trois projets expérimentaux.

Le SDE61 assure la maitrise d'ouvrage de ce projet pilote de « sécurisation », identifié dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), voté en comité syndical.

Le SDE61 assure de manière expérimentale la maitrise d'ouvrage de trois projets identifiés dans le PPI précité.

Les ouvrages déjà existants (captages, réservoirs, réseaux, etc.) restent sous maîtrise d'ouvrage des collectivités sécurisées.

Les autres ouvrages futurs, appartenant aux collectivités, hors expérimentation, restent sous maîtrise d'ouvrage des collectivités sauf si l'expérimentation devait être élargie ou généralisée.

A ce titre, uniquement sur demande des collectivités candidates à l'expérimentation et après acceptation du Comité syndical, le SDE61 exerce les compétences production, transport et stockage d'eau uniquement pour les ouvrages de sécurisation en lien avec l'expérimentation.

Dans le cadre de l'expérimentation, le SDE61 établit, des conventions de vente d'eau fixant les modalités techniques, administratives et financières de la sécurisation.

Le Président indique que c'est un service pour les collectivités qui ont peu ou pas d'ingénierie. Cela n'a aucun caractère obligatoire, c'est une expérimentation pour trois projets.

Le Président demande s'il y a des questions ?

Madame Josette PORQUET demande : Comment s'équilibre le budget annexe ?

Le Président lui répond comme tous les budgets annexes, dans ce cas par des ventes d'eau, qui vont couvrir les coûts d'exploitation et les investissements. Sachant que pour les investissements, il y aura des demandes de subventions et des emprunts en compléments.

Monsieur Patrick COUSIN demande s'il y aura un impact sur le prix de l'eau ?

Le Président lui répond que c'est au cas par cas, il peut y avoir une hausse du fait des investissements, mais il pourrait y avoir une baisse si pour la collectivité cela réduit ses achats d'eau à un tarif supérieur.

Monsieur Yves GOASDOUE expose un certain nombre de points.

Dans la présentation qui a été faite :

- Nous ne pouvons pas parler de « prise de compétence », cela sera une délègation de la maitrise d'ouvrage du projet et cela sera à la carte.

- La notion de sécurisation reste imprécise, c'est un forage pour une collectivité ou pour plusieurs ou l'un ou l'autre ou les deux.

- Il y a le sujet de la mutualisation du prix de l'eau : comment sera calculé le prix de l'eau vendue aux collectivités ? Dans mon cas, je ne souhaite pas payer pour les canalisations qui iraient de l'usine à Domfront pour sécuriser Lactalis.

- Les ressources sont départementales.

- Flers gère la distribution de 2 millions de M^3 / an c'est un métier, qui n'est pas celui du SDE, comment va-t-il faire. ? En DSP, Régie autonome, je souhaite savoir qui sera mon partenaire.

- Le Débat est ouvert sur ces sujets.

Le Président indique qu'il n'est pas possible de régler toutes ces questions aujourd'hui. Nous sommes à la phase où l'on initie et où l'on fait bouger notre syndicat.

Concernant la notion de sécurisation, effectivement, il y a différents cas, cela peut permettre de ne pas être dépendants des autres, ou d'avoir de l'eau d'ailleurs en cas de crise, cela peut permettre aussi de répondre à une évolution des règles de qualité.

Il poursuit en indiquant que ce n'est pas effectivement une prise de compétence, c'est une expérimentation pour assurer l'autonomie sur des secteurs comme la Ferté Macé, Domfront, ou d'autres collectivités, comme celles du secteur de Vimoutiers.

Nous allons démarrer avec les petites collectivités et après nous verrons comment répondre aux plus grosses.

Monsieur Yves GOASDOUE indique que c'est une expérimentation, qui nécessitera une évaluation sur la base des cas concrets. Il indique qu'il est favorable à cette proposition pour l'article 2.

Monsieur Bernard FORGET, indique que l'usine de la Moujonnière du secteur Domfront-Passais est sous dimensionnée, elle pourrait traiter plus d'eau. Notre collectivité est prête à payer sa part pour sa sécurisation. Au-delà du besoin de LACTALIS, l'eau des forages de la forêt d'Andaine, pourrait servir pour gérer un problème de pollution.

Monsieur Pierre FERARD indique que le besoin d'eau sur Domfront n'est pas nouveau et qu'il faudrait aussi travailler sur des interconnexions entre les syndicats.

Le Président demande si les délégués souhaitent voter les délibérations articles par articles. Les délégués valident le vote après l'exposé de tous les articles.

Article 3 : Siège et périmètre d'intervention

Le siège du Syndicat est fixé au Conseil départemental à l'Hôtel du Département – 27 boulevard de Strasbourg à ALENÇON.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre des collectivités membres.

Article 5 : Désignation des délégués du Comité syndical :

Le reste du texte est inchangé par rapport aux statuts votés le 18 mars 2025.

Article 6 : Composition du Bureau :

Le Bureau est composé de 21 délégués, désignés lors d'un Comité syndical par chacun des 4 collèges électoraux

La durée du mandat des délégués au bureau est la même que celle du mandat ayant cours dans la collectivité dont ils sont les représentants.

Jusqu'aux élections municipales de 2026 et la mise en place du nouveau comité syndical, la composition des collèges est la suivante :

1) le collège du Conseil départemental

2) le collège des collectivités ayant plus de 5.000 habitants, et des Syndicats mixtes de production d'eau,

3) le collège des collectivités comprises entre 1.000 et 5.000 habitants,

4) le collège des collectivités ayant moins de 1.000 habitants.

Le bureau est constitué de la façon suivante :

- Le Président ou son représentant,
- 5 membres représentant le collège du Conseil départemental,
- 5 membres représentant le collège des collectivités et des syndicats mixtes distributeur d'eau potable ayant plus de 5.000 habitants et des Syndicats mixtes de production ou d'achat d'eau,

- 5 membres représentant le collège des collectivités et des syndicats mixtes distributeur d'eau potable comprises entre 1.000 et 5.000 habitants,
- 5 membres représentant le collège des collectivités et des syndicats mixtes distributeur d'eau potable ayant moins de 1.000 habitants.

Les délégués élus au Bureau tant qu'ils sont désignés par leurs collectivités, maintiennent leurs mandats, quel que soit le collège pour lequel ils ont été élus.

A compter des élections municipales de 2026 et la mise en place du nouveau comité syndical, la composition des collèges sera la suivante :

1) le collège du Conseil départemental

2) le collège des collectivités ayant plus de 8.000 habitants, et des Syndicats mixtes de production d'eau,

3) le collège des collectivités comprises entre 3.000 et 8.000 habitants,

4) le collège des collectivités ayant moins de 3.000 habitants.

Le bureau est constitué de la façon suivante :

- Le Président ou son représentant,
- 5 membres représentant chacun des 4 collèges.

Chaque collège désigne parmi les délégués à siéger au bureau, un Vice-président, soit 4 Vice-présidents au total.

Les élections au sein du Bureau interviendront à l'issue de chacune des élections départementales et/ou municipales générales et en cas de vacance de poste qui induirait qu'un collège détienne moins de 3 délégués ou que le nombre total de délégués au bureau soit inférieur à 17.

Les délégués sont rééligibles. Les modalités de vote pour ces élections sont décrites au règlement intérieur.

<u>Article 7 :</u> Attribution du Comité syndical et du Bureau

Attributions du Comité syndical :

Il assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,

- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.
- Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le comité syndical peut, à tout moment, réunir des commissions dont le nombre, la composition, l'objet et le fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur.

Attributions du Bureau :

Le texte est inchangé par rapport aux statuts votés le 18 mars.

Article 8 : Adhésion et retrait

Les personnes morales désignées à l'article 1er, pourront adhérer au présent Syndicat par simple délibération de leur part. Celle-ci prendra effet dès l'approbation par le comité syndical. L'appel de cotisation se fera au prorata temporis entre la date d'adhésion et le 31 décembre de l'année d'adhésion.

Le retrait, décidé par délibération de la collectivité membre sortante, pourra prendre effet au 1er Janvier de l'année suivant son approbation, à la majorité absolue, du comité syndical du Syndicat départemental de l'eau, conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Article 9 : Contribution financière et comptable

Le Syndicat est doté d'un budget principal et de budgets annexes dédiés à l'expérimentation décrite à l'article 2-D.

A) Le financement du budget principal

Le budget principal du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses destinées au fonctionnement et à la réalisation de son objet, hors missions liées à l'article 2-D.

Le Budget principal est financé par :

** Les recettes d'investissement qui comprennent* :

- Les contributions du Conseil départemental de l'Orne, dans la limite des crédits et programmes qu'il aura votés

- Le concours des Agences de l'eau, de l'Etat…
- Les participations d'autres collectivités et financeurs éventuels,
- L'emprunt le cas échéant,
- Des remboursements d'opérations réalisées par le SDE pour le compte de tiers
- Le virement de la section de fonctionnement

Les autres membres du Syndicat pourront apporter une contribution volontaire.

** Les recettes de fonctionnement :*

Les collectivités membres versent annuellement au Syndicat mixte des contributions.

Le Syndicat peut percevoir des subventions et des recettes liées aux cessions d'actifs (mobilier, immobilier) d'éléments de patrimoine.

** Modalités de fixation et de versement des contributions des collectivités membres :*

- Le Conseil départemental de l'Orne s'acquittera de sa contribution sur la base du nombre total d'abonnés de l'année N-2. Celui-ci sera multiplié par un montant en euro fixé par délibération annuelle du Comité syndical du SDE. La périodicité de ces versements sera fixée dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental de l'Orne et le SDE.

- Une contribution générale pour l'administration du syndicat, sera appelée. La part de chaque collectivité membre (hors Conseil départemental de l'Orne) sera proportionnelle à son nombre d'abonnés en année N-2. Celui-ci sera multiplié par un montant en euro fixé par délibération annuelle du Comité syndical du SDE. Le versement de cette contribution générale se fera au plus tard le 31 mai de chaque année.

- Une contribution spécifique, proportionnelle au nombre de mètres cubes d'eau vendu par les membres, hors vente d'export à un autre membre. Cette contribution pourra faire l'objet d'une identification sur la facture. Le versement de cette cotisation se fera aux vues des volumes facturés à l'année N-1. Le Département de l'Orne est dispensé de cette contribution.

Ces montants sont fixés par délibération annuelle du Comité syndical.

Les Syndicats mixtes d'achat d'eau ou de production n'ayant pas d'abonnés ne sont pas soumis à cotisation ni redevance.

B) Le financement des budgets annexes

Les budgets annexes retracent les seules dépenses et recettes liées à l'expérimentation décrite à l'article 2D. Ils sont financés par :

- Des recettes d'investissement :
- Des emprunts,
- Des subventions,
- Des remboursements de tiers au titre d'opérations réalisées pour le compte de tiers
- Du virement de la section d'exploitation

- Des recettes d'exploitation :
- Des contributions des collectivités candidates à l'expérimentation ou des recettes de ventes d'eau prévues par des conventions de ventes d'eau dont les modalités sont délibérées par le conseil syndical,
- Des subventions de fonctionnement,
- Des recettes de cessions d'éléments de patrimoine

Au sein de chaque budget annexe, une comptabilité analytique est mise en place pour retracer les coûts de l'expérimentation et répartir les charges d'administration générale et du personnel du syndicat mobilisés sur le projet-les ouvrages.

Les collectivités membres candidates contribuent uniquement pour le projet qui dessert leur territoire à hauteur de son coût d'investissement et d'exploitation.

La part liée aux investissements couvre l'amortissement des immobilisations et des subventions associées, les intérêts de la dette, et en cas de besoin l'autofinancement complémentaire.

La part liée à l'exploitation couvre les dépenses d'exploitation induites par les ouvrages, la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau, les charges de personnel techniques et administratif (réparties en

fonction du niveau d'investissement entre les projets). Elles sont atténuées le cas échéant par les éventuelles recettes d'exploitation perçues.

Le Receveur Syndical sera M. le Payeur départemental de l'Orne.

Le Syndicat pourra recevoir des dons et legs.

Il est proposé d'avoir plusieurs budgets annexes, un par projet. Le Président retient cette proposition.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur porte les détails de l'exécution des présents statuts. Il peut être modifié à l'initiative du bureau avant d'être soumis au comité syndical pour décision.

Article 11 : Modification des statuts

Suite à une proposition du Bureau syndical, ces présents statuts pourront être modifiés à la majorité simple des délégués présents ou représentés au Comité syndical.

Le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Comme il n'y a pas de demande de prise de parole, il propose de passer à l'approbations des modifications statutaires qui sont été proposées ci-dessus.

Le Comité syndical à l'unanimité (40 pour 0 abstention, 0 contre) adopte les modifications statutaires qui ont été présentées ci-dessus.

Le Président propose de passer aux questions diverses avec une intervention de Julien Féret, Directeur adjoint et Hydrogéologue du SDE, sur l'état des nappes et des cours d'eau.

6 -Questions diverses.

6-1 Etat des lieux de la situation des nappes et des cours d'eau

Moyenne des **15 derniers jours**

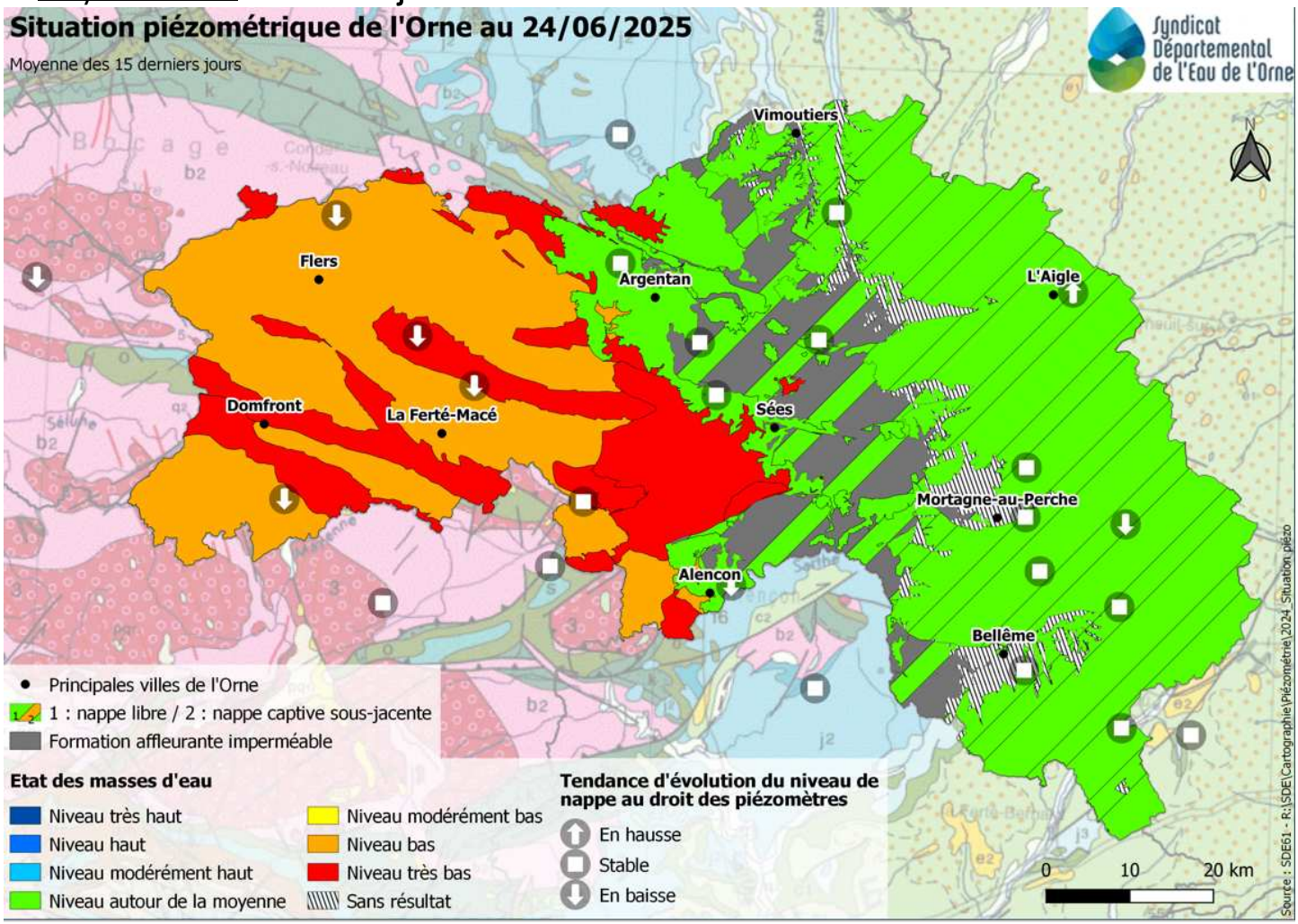

Etat des nappes

Moyenne des **15 derniers jours**

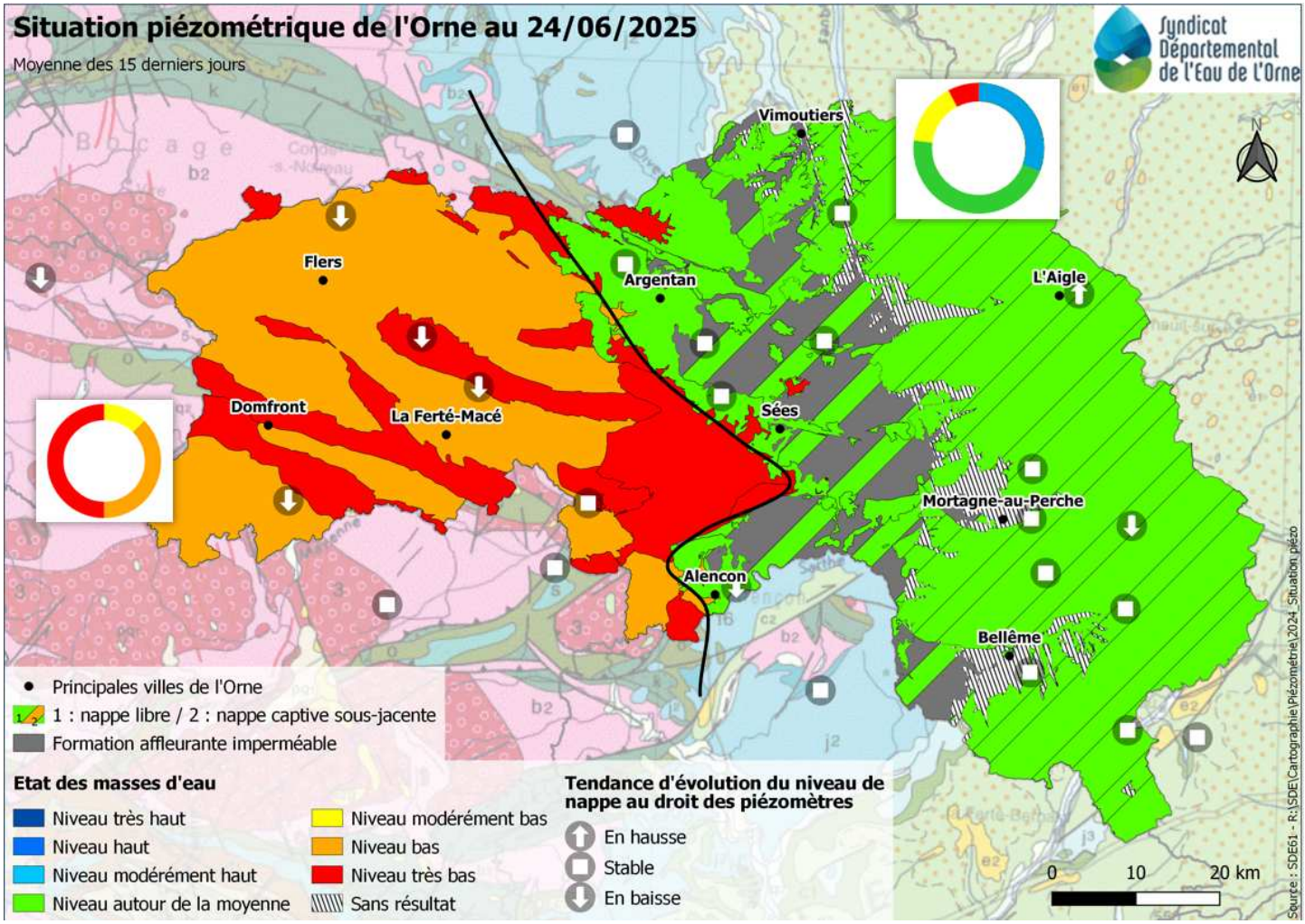

Dégradation continue de la situation malgré les quelques orages

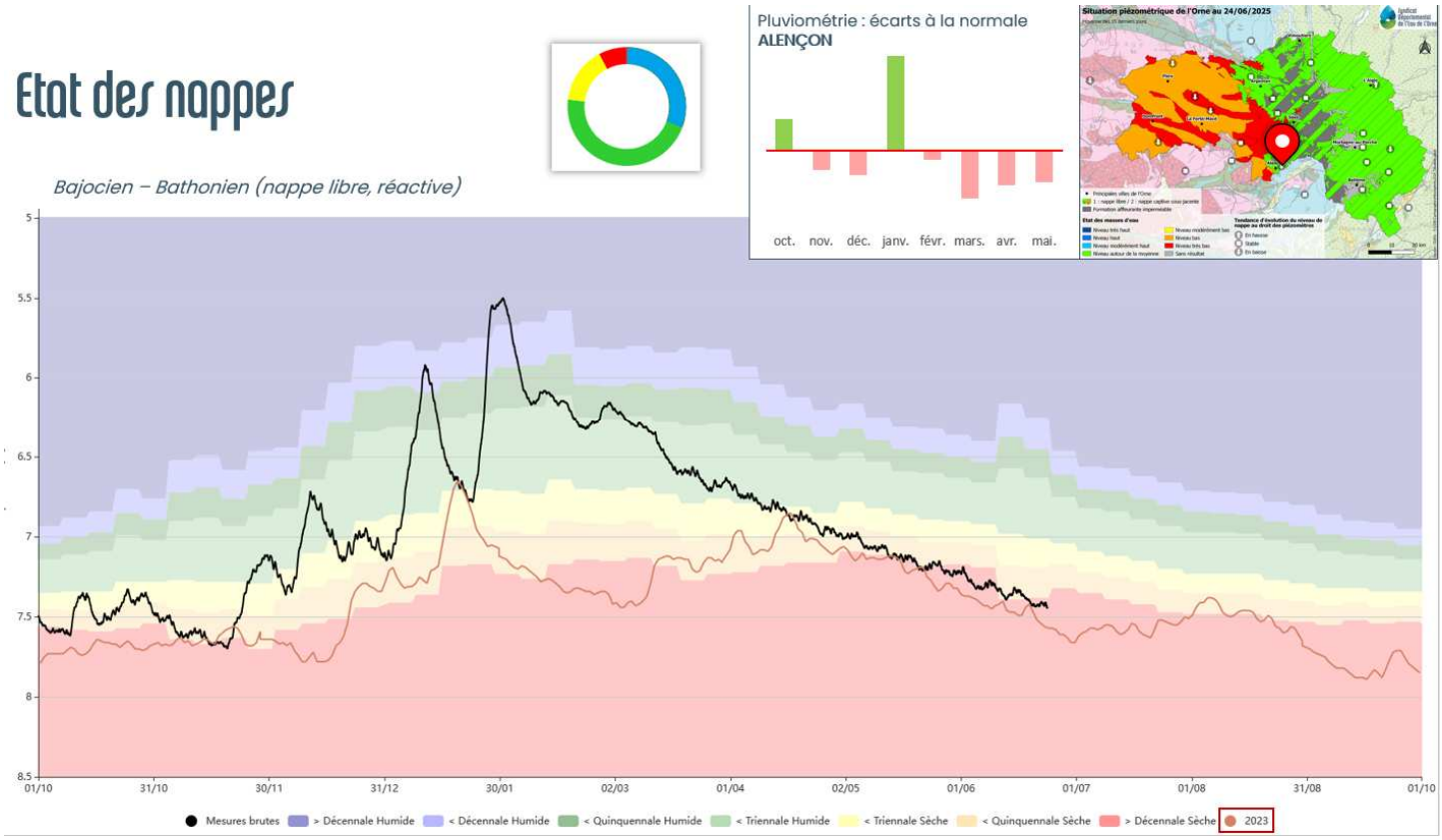
Etat des nappes
Bajocien – Bathonien (nappe libre, réactive)
Pluviométrie : écarts à la normale
ALENÇON
oct. nov. déc. janv. févr. mars. avr. mai.
Situation piézométrique de l'Orne au 24/06/2025
5
5.5
6
6.5
7
7.5
8
8.5
01/10 31/10 30/11 31/12 30/01 02/03 01/04 02/05 01/06 01/07 01/08 31/08 01/10
Mesures brutes
> Décennale Humide
< Décennale Humide
< Quinquennale Humide
< Triennale Humide
< Triennale Sèche
< Quinquennale Sèche
> Décennale Sèche
2023

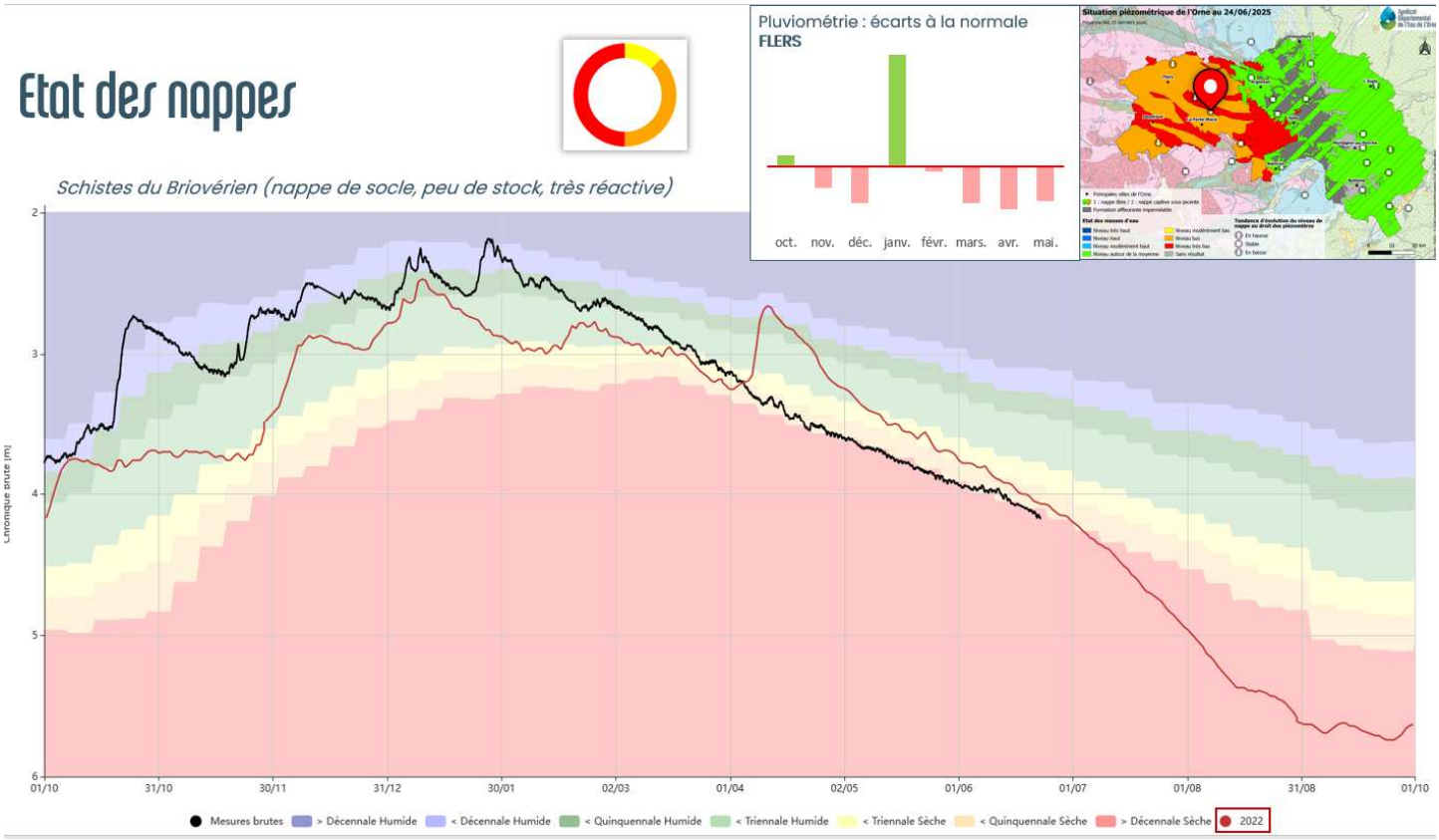
Etat des nappes
Schistes du Briovérien (nappe de socle, peu de stock, très réactive)
Pluviométrie : écarts à la normale
FLERS
oct. nov. déc. janv. févr. mars. avr. mai.
Situation piézométrique de l'Orne au 24/06/2025
Chronique brute (m)
2
3
4
5
6
01/10 31/10 30/11 31/12 30/01 02/03 01/04 02/05 01/06 01/07 01/08 31/08 01/10
Mesures brutes
> Décennale Humide
< Décennale Humide
< Quinquennale Humide
< Triennale Humide
< Triennale Sèche
< Quinquennale Sèche
> Décennale Sèche
2022

Etat des nappes

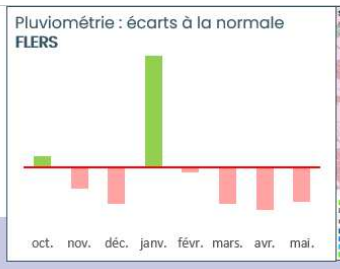

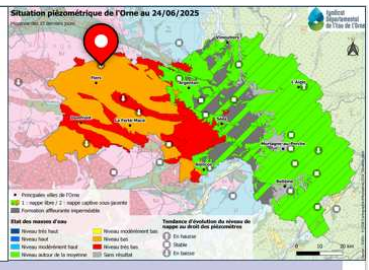

Cornéennes (nappe de socle, peu de stock, très réactive)

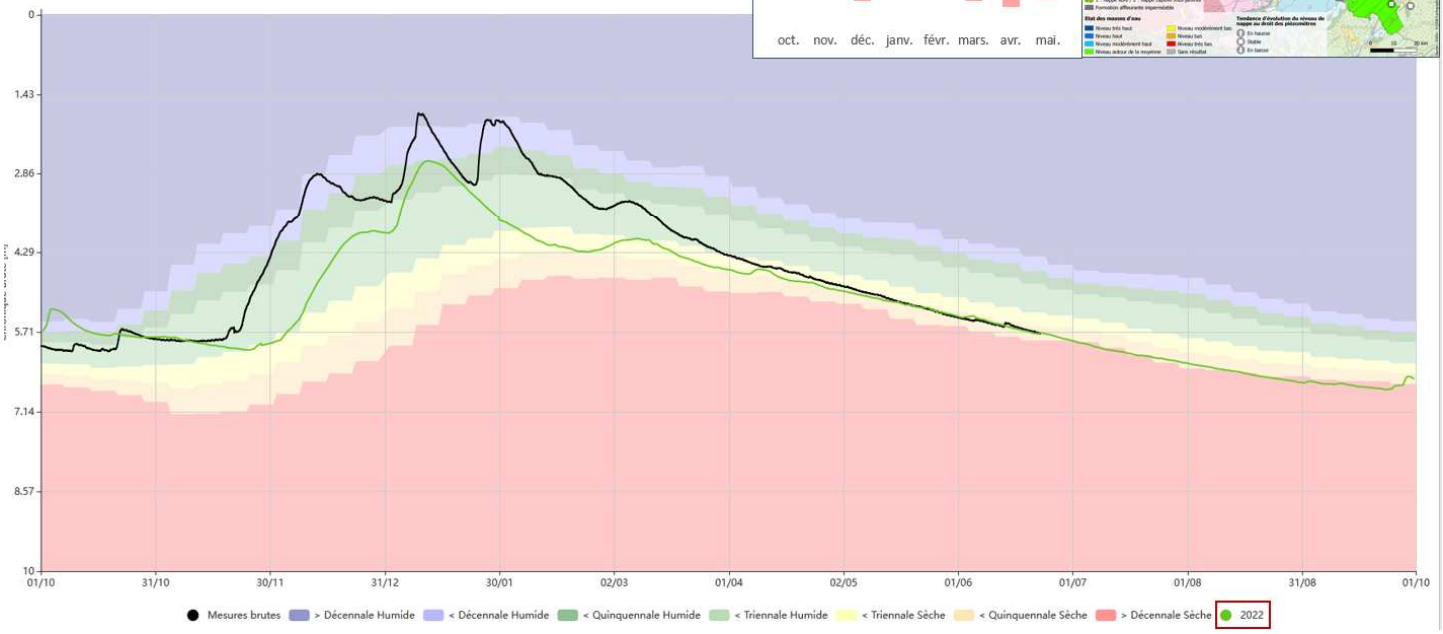

Etat des cours d' eau

Source : DREAL Normandie

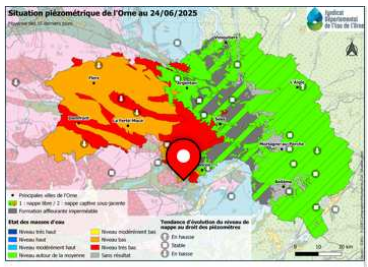

La Sarthe à Saint-Céneri-le-Gérei

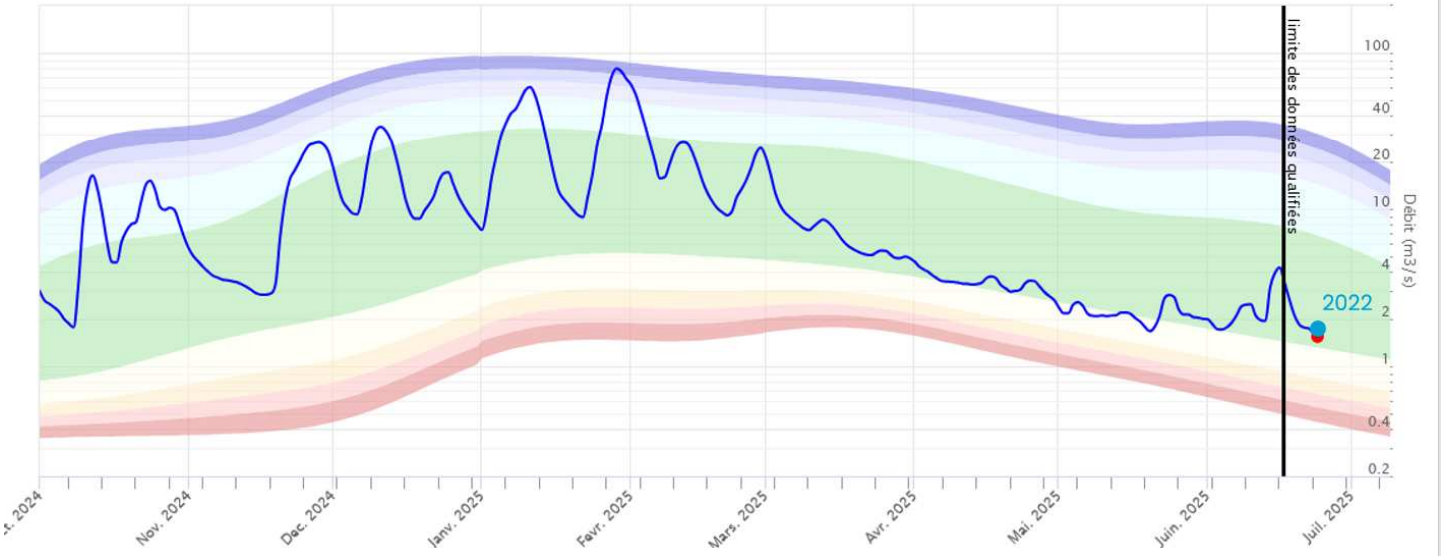

Etat des cours d'eau

Source : DREAL Normandie

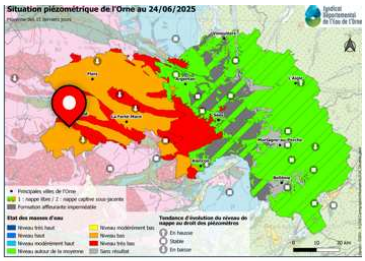

La Varenne à Domfront

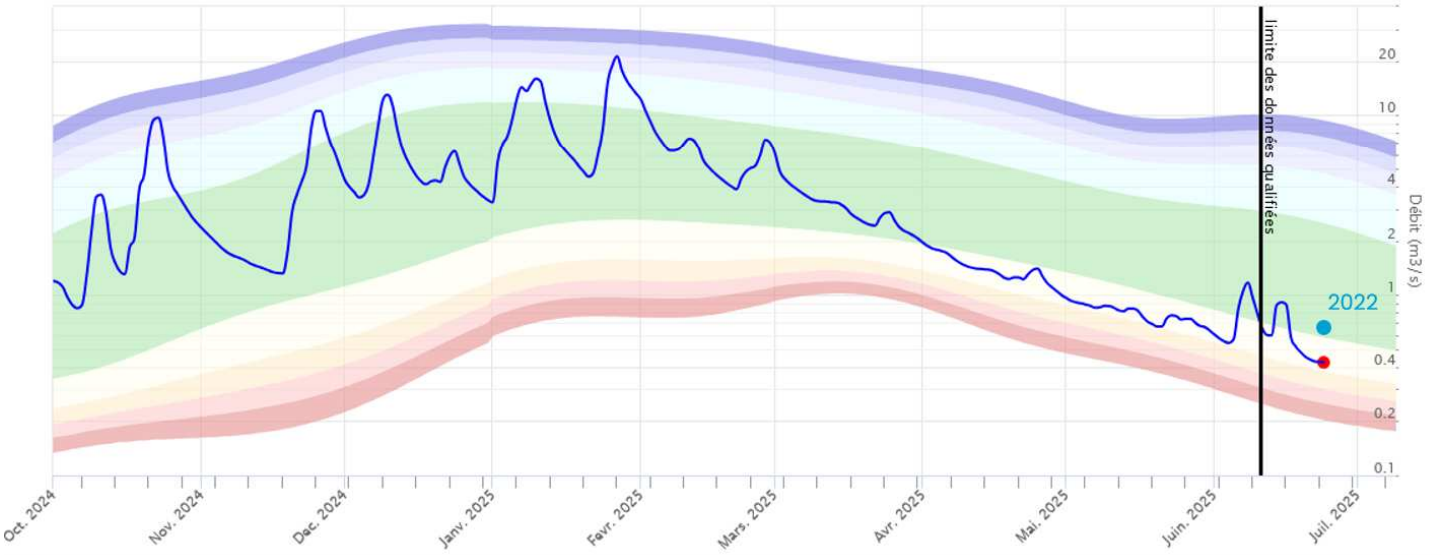

Etat des cours d'eau

Source : DREAL Normandie

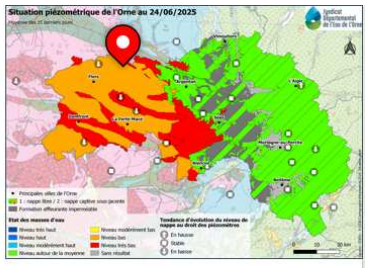

La Rouvre à Ségrie-Fontaine

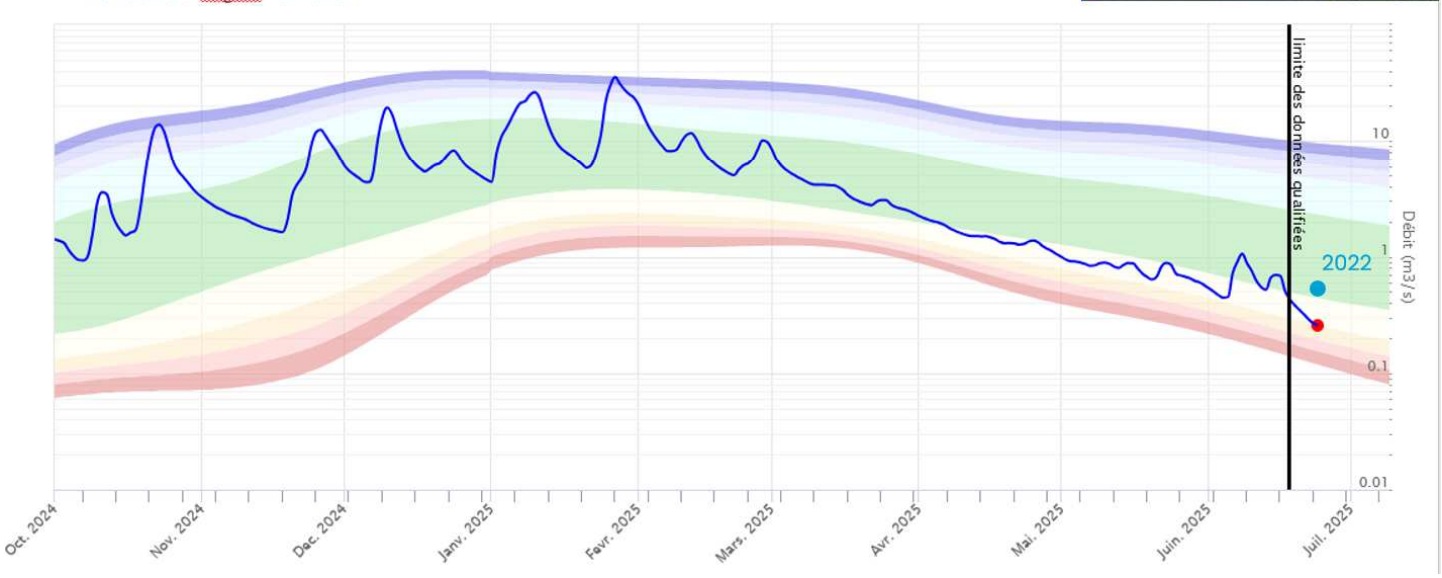

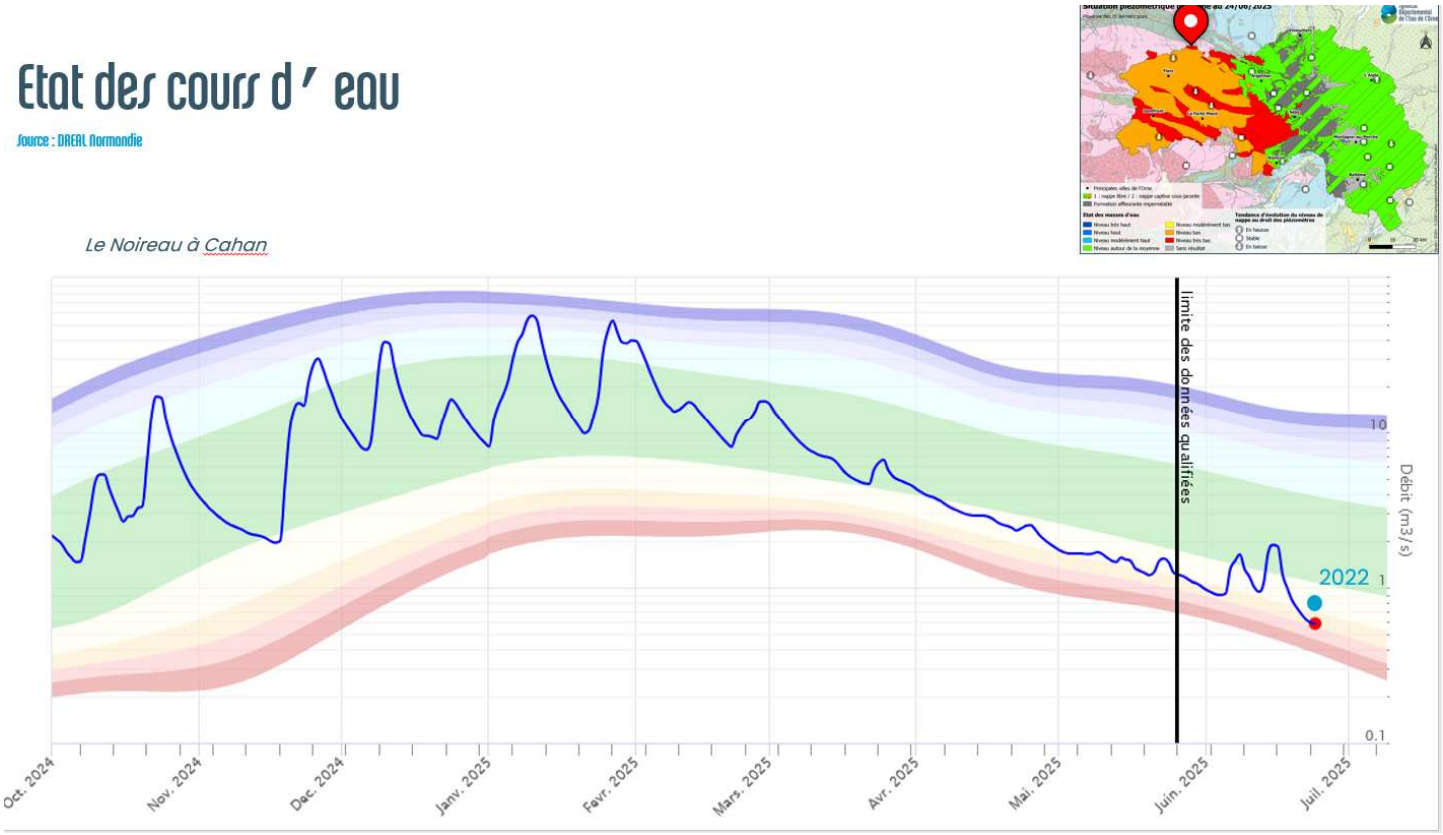

Le Président passe la parole à Christine Desmortier, Directrice du SDE, pour un point rapide sur des formations qui vous ont été proposées en juin.

Christine DESMORTIER, précise dans le tableau présenté ci-dessous, le nombre de participants et de collectivités représentées lors du module 1 de la formation qualité de l'eau :

Lieu	Nombre de participants	Nombre de collectivités
La ferrière aux étangs	7	6
Moulins la Marche	8	5
Argentan	9	4
TOTAL	**24**	**15**

Par une représentation graphique, elle présente les 3 points forts de la formation, indiqués par les participants en fin de formation.

Elle indique également que lors de l'évaluation de l'ensemble de la formation, les participants ont attribué la note moyenne de 9,5/10 à cette journée.

Le Président demande si un délégué souhaite prendre la parole, comme il n'y a pas de demande il propose de clore ce comité syndical.

Il remercie les délégués de leurs présences et assiduité. De leur contribution au fonctionnement du SDE, qui est une structure qui fonctionne bien.

Fin de la séance à 15h15